

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008  
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Chantal MEYER  
Directeur de la Coordination et  
du Service Administratif de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-7-3-4  
Séance du vendredi 6 juin 2008

### Programmes A082 - A083 - A084 - A087 - A088 - Subventions aux collectivités locales Affectations d'autorisations de programme 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E17-2008 du Conseil Général du 3 avril 2008 relative au nouveau règlement financier départemental fixé par le Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I - 3e/09 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative au vote du budget primitif en matière d'aides aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU la délibération n° E6 - 2008 du Conseil général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'affectation au titre de l'exercice 2008 des autorisations de programme de la politique A08, selon les opérations figurant sur les listes jointes en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes ;
- Précise que ces dépenses d'un montant global de 1 798 847 € seront prélevées sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 628 du budget départemental.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER